

SAEL TENNIS DE TABLE BREHAL

Règlement Interne

Article 1 :

En adhérant à SAEL TT BREHAL, chaque membre actif s'engage à recevoir l'enseignement de la discipline sportive et à participer à la vie de la section.

Article 2 :

Modalités d'inscription

Article 2.1

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à SAEL TT BREHAL se doit de posséder une **licence/assurance délivrée par la FFTT**. Elle devra :

- Fournir :
- Un certificat médical portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tennis de Table » délivré par le médecin.
- Une autorisation parentale pour les (**mineurs de moins de 18 ans**).
 - 2 - S'acquitter de la cotisation annuelle par chèque établi à l'ordre de SAEL TT BREHAL
 - 3 - Etablir et signer la demande d'inscription.

Article 2.2

Toute personne désireuse d'obtenir une licence **promotionnelle/assurance délivrée par la FFTT** (Licence loisirs hors compétition) devra fournir les mêmes pièces que dans l'article 2.1.

Article 3 :

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale qui précède la saison. Elle comprend le montant de la licence/assurance FFTT couvrant le joueur, plus la part d'adhésion à la section.

Il est possible pour chaque adhérent de souscrire une assurance complémentaire à ses frais. Le coût et le détail de cette police complémentaire sont disponibles sur le Bordereau de licence.

Pour la saison 2022/2023, la cotisation est de :

Catégorie d'âge	Catégorie Sportive	Licence Compétition	Licence Loisir
Vétérán 5	80 Ans et +	80.00 €	70.00 €
Vétérán 4	-80 Ans	80.00 €	70.00 €
Vétérán 3	-70 Ans	80.00 €	70.00 €
Vétérán 2	-60 Ans	80.00 €	70.00 €
Vétérán 1	-50 Ans	80.00 €	70.00 €
Senior	-40 Ans	80.00 €	70.00 €
Junior 4	(U19)	80.00 €	70.00 €
Junior 3	-18 Ans	80.00 €	70.00 €
Junior 2	-17 Ans	80.00 €	70.00 €
Junior 1	-16 Ans	80.00 €	70.00 €
Cadet 2	-15 Ans	60.00 €	50.00 €
Cadet 1	-14 Ans	60.00 €	50.00 €
Minime 2	-13 Ans	60.00 €	50.00 €
Minime 1	-12 Ans	60.00 €	50.00 €
Benjamin 2	-11 Ans	60.00 €	50.00 €
Benjamin 1	-10 Ans	60.00 €	50.00 €
Poussin	-9 Ans	60.00 €	50.00 €

Article 4 :

Séances d'entraînement

L'adhérent de la section doit :

- Suivre assidûment les séances d'entraînement,
- Respecter les horaires, la tenue et les directives données,
- Se comporter avec le maximum de sécurité pour lui-même et pour les autres,
- Utiliser le vestiaire pour se changer,
- Mettre des chaussures de sports obligatoires dans la salle.

Article 5 :

Compétitions

L'adhérent de la section est tenu de :

- Participer aux compétitions qui lui sont fixées et respecter les horaires (Dates affichées dans la salle ainsi que sur notre site internet <http://www.saelttbrehal.fr>),
- **Être en possession du maillot du club** et d'un short pour les compétitions,
- **Représenter dignement le club** dans les salles ou gymnases où il se produit,
- **Respecter l'adversaire, l'arbitre et juge-arbitre,**
- Se rendre au lieu de rendez-vous en s'entourant de toutes les mesures de sécurité.

Article 6 :

Sécurité

Article 6.1 Accident, vol

- L'adhérent de la section doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les risques de toute nature (accident, vol, dommage, etc...)
- lors des entraînements et des matchs, c'est-à-dire :
- Suivre son entraînement sous la conduite d'un responsable.
- Ecouter scrupuleusement les conseils des entraîneurs.
- Porter sur soi le minimum d'argent ou de valeur.
- Être prudent.
- Être bien assuré pour soi et pour les personnes transportées en voiture.
- Être en règle avec le code de la route.
- Ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 6.2 Enfants mineurs

- Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs, uniquement pendant les horaires des entraînements, lors des déplacements et lors des matchs.
- Par ailleurs, pour des raisons diverses (installations indisponibles, absence d'encadrement imprévue), un cours ou un déplacement peut être supprimé sans que l'enfant en ait été informé (en cas d'absence les séances aux précédentes par exemple).
- Il est donc recommandé aux accompagnateurs d'enfants de vérifier si le cours d'entraînement ou le déplacement a bien lieu avant de déposer l'enfant.
- En cas d'absence de l'entraîneur, l'accompagnateur doit :
- S'enquérir de la décision prise auprès d'un dirigeant de la section.
- Attendre sur place l'arrivée d'un responsable de la section sans laisser l'enfant seul.

Article 6.3 Interdit de fumer

- Il est rigoureusement interdit de fumer et de se restaurer dans la salle ainsi que dans le complexe sportif.
- Seules les bouteilles d'eau fermées sont acceptées hors des aires de jeux.

Article 7 :

Sanctions

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans les règlements fédéraux.

- 1^{ère} faute : avertissement sans frais (ressort de l'Entraîneur ou membre du Comité Directeur).
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Comité Directeur).
- 3^{ème} faute : exclusion de la section (ressort du Comité Directeur).
- En aucun cas les cotisations ne seront remboursées, totalement ou partiellement, à la suite d'une sanction.

Article 8 :

Déclinaison

En aucun cas la section de SAELTTBREHAL et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables des vols dans l'enceinte de la salle et des vestiaires de tennis de table.

Article 9 :

Internet

Notre club possède un site internet (<http://www.saelttbrehal.fr>) ainsi qu'une adresse e-mail (contact@saelttbrehal.fr).

Vous vous engagez à consulter votre boîte e-mail si vous donnez votre adresse lors de l'inscription.

Du courrier vous sera envoyé en priorité par ce moyen de communication.

Fait à Bréhal le 03 septembre 2022

Le Président,
Anselme DE OLIVEIRA